

**Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »**

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

**1. Intitulé du dossier**

<b>Procédure concernée</b> <i>(Élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un</i>	<b>Territoire concerné</b>
Révision allégée du PLU	Commune de Massy (91)

**2. Identification de la personne publique responsable**

<b>Personne Publique responsable</b>	M. le Maire de Massy, Nicolas SAMSOEN
Personne à contacter + courriel	Camille Breton, Chef de projet Urbanisme et Aménagement, Direction urbanisme, Mairie de Massy camille.breton@mairie-massy.fr

**3. Caractéristiques principales de la procédure**

<b>3.1. Caractéristiques générales du territoire</b>	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Massy (91)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	2017 : 50 833 habitants 2011 : 43 524 habitants Soit une évolution de : +17 %
Superficie du territoire	Environ 943 hectares

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le PLU de la commune de Massy a été approuvé le 15 septembre 2016. La modification simplifiée n°3 du PLU a été approuvée par délibération du 25 juin 2020.

Les grandes orientations du PLU sont définies pour l'ensemble du territoire communal de Massy par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD vient décliner 3 axes sur le territoire :

- **Confirmer la position de porte d'entrée sud de la métropole**
  - Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique du territoire
    - o Améliorer l'accessibilité et le rayonnement du territoire
    - o Conforter le rôle de moteur économique du territoire à l'échelle francilienne
  - Développer une offre d'habitat diversifiée, répondant aux besoins des habitants et de nouvelles populations
    - o Développer une offre de logements diversifiée assurant le parcours résidentiel des habitants et permettant l'accueil de nouvelles populations
    - o Conforter l'offre en équipements en cohérence avec le développement de l'offre de logements
    - o Renforcer la mixité sociale et générationnelle
  
- **Pour un territoire uni, affirmant ses singularités**
  - S'affranchir des ruptures pour connecter les quartiers tout en préservant leurs spécificités propres
    - o S'affranchir des ruptures des infrastructures de transport
    - o Préserver les spécificités propres aux quartiers
  - Priorité aux déplacements doux à Massy, et offrir des espaces publics de grande qualité
    - o Poursuivre la requalification des espaces publics et permettre l'émergence des nouvelles centralités
    - o Renforcer la place des modes doux dans le paysage massicois
    - o Valoriser le patrimoine et les paysages qui ont forgé l'histoire de Massy
  - Affirmer un véritable réseau de Trame Verte et Bleue, gage de la qualité du cadre de vie massicois
    - o Maintenir, voire renforcer, le très bon accès aux espaces verts de respiration à Massy
    - o Protéger l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue pour leur intérêt écologique, et la restauration de la biodiversité
  
- **Un projet urbain durable**
  - Pour un urbanisme maîtrisé et durable à Massy, à la hauteur du positionnement et du rayonnement de la ville
    - o Faire de l'innovation et de la performance environnementale des principes pour la conception des futurs projets, dans la continuité des réalisations récentes
    - o Prolonger l'exigence de performance énergétique globale en place à Massy
    - o Maîtriser les impacts du développement urbain par une politique optimale de gestion de l'eau et des déchets
  - Agir pour un environnement de vie et de travail agréable, faiblement soumis aux pollutions, risques et nuisances
    - o Maîtriser les pressions sur l'environnement liées aux transports et aux activités massicoises, anciennes et actuelles
    - o Adapter les modalités du développement urbain aux sensibilités naturelles propres à l'environnement naturel massicois

**3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?  
Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

La procédure nécessitant un examen au cas par cas porte sur une révision allégée du PLU, dans l'objectif de modifier une zone naturelle où les usages de loisirs sont à valoriser (NL) en zone urbaine (UC) au niveau du stade Paul Nicolas.

Cette évolution a pour objectif de permettre l'accueil, dans la commune de Massy, du Pôle de présentation et de conservation des collections du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou. Il sera en partie ouvert aux publics.

Deux autres procédures de révision allégée sont également réalisées en parallèle. Elles concernent :

- Une révision allégée du PLU permettant d'intégrer une étude entrée de ville portant sur le secteur est de la commune de Massy et concernant les voies RD188 et N20. Cette modification a pour objectif de permettre la constructibilité et l'implantation d'équipements sportifs (des terrains de sport en gazon synthétique et un bâtiment dédié à la maintenance et à l'entretien du parc sportif) au sein des bandes de 75 m de part et d'autre de la RD188 et de la N20, afin d'agrandir le parc des sports.
- Une modification d'une emprise d'un Espace Boisé Classé sur le secteur de Vilgénis dans le cadre du projet de construction d'un nouveau collège et de la réalisation d'un accès vers ce dernier et vers des logements de fonctions.

Il s'agit de trois procédures de révision allégée distinctes. Chacune d'entre elle fait l'objet d'une saisine au cas par cas.

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (Ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

Le projet de révision allégée du PLU ne fera pas l'objet d'un autre type procédure ou consultation réglementaire ni l'objet d'une enquête publique conjointe avec une autre procédure.

**3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...**

- un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?  
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»

La commune de Massy est concernée par :  
**Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)** a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre par le conseil d'État, sur le projet adopté par le conseil régional le 18 octobre.  
Le **Contrat de Développement Territorial (CDT)** de Paris Saclay Territoire Sud a été signé avec l'Etat le 5 juillet 2016. Il fixe de grands objectifs pour un éco-territoire équilibré, respectueux de son environnement immédiat et à la pointe de l'innovation.

un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune de Massy est concernée par : Le <b>SDAGE Seine-Normandie</b> a été approuvé le 20 septembre 1996. Suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021, le territoire est concerné par la prise en compte du SDAGE 2010-2015, adopté par le comité de bassin du 29 octobre 2009 Le <b>SAGE du bassin versant de la Bièvre</b> a été approuvé le 19 avril 2017.
un <b>PNR</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non

**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

**Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?**

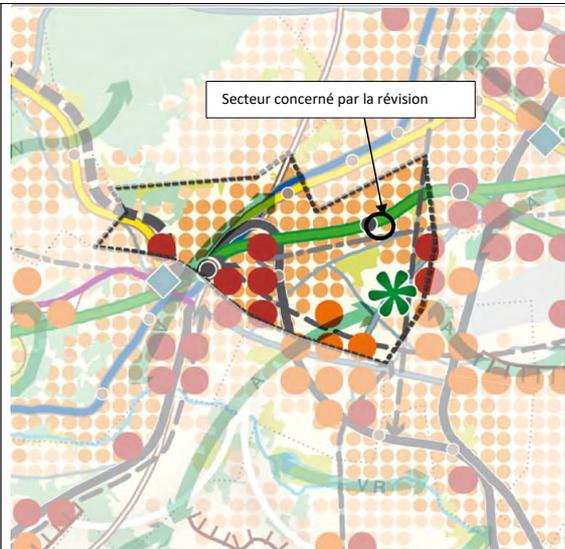
La révision générale du PLU, approuvée le 15 septembre 2016, ainsi que sa modification simplifiée n°3, approuvée par délibération du 25 juin 2020, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé**

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	<p>Aucune zone Natura 2000 n'a été identifiée dans la commune de Massy.</p> <p>La zone la plus proche est la zone Natura 2000 des « Massif de Rambouillet et zones humides proches », qui est située à plus de 13,6 km à l'ouest du secteur concerné par la révision.</p>  <p><i>Plan de situation du projet par rapport au site Natura 2000- Source : Géoportail</i></p> <p>Le changement apporté au PLU n'aura donc aucune incidence sur les sites Natura 2000.</p>
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	<p>Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est présente dans la commune de Massy</p> <p>La Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre la plus proche est localisée à environ 2 km au nord du secteur concerné par la révision.</p> 
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et		X	<p>Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'est présente sur la commune de Massy.</p>

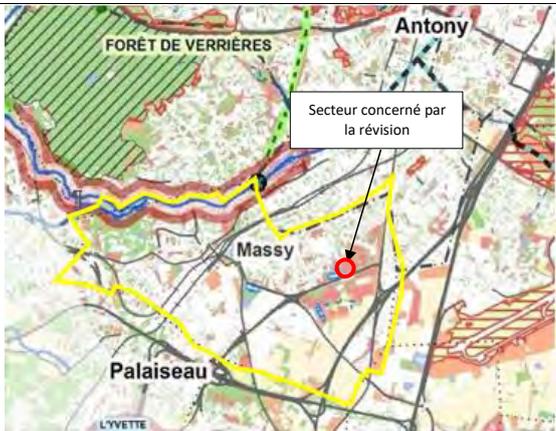
<p>floristique(ZNIEFF) type I ou II</p>			<p>Les ZNIEFF les proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ZNIEFF de type I « Bassin de retenue de la Bièvre à Antony » (2 km au nord du secteur concerné),</li> <li>- La ZNIEFF de type I « Bassin de retenue de Saulx »,</li> <li>- La ZNIEFF de type I « Prairies et boisements du parc départemental de Sceaux »</li> <li>- La ZNIEFF de type I « Etang de Saclay »</li> <li>- La ZNIEFF de type II « Forêt de Verrières ».</li> </ul>  <p><i>Plan de situation du projet par rapport aux ZNIEFF- Source : Even</i></p> <p>Le changement apporté au PLU n'aura donc aucune incidence sur les sites ZNIEFF.</p>
<p>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p>		<p>X</p>	<p>/</p>
<p>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (Scot, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>	<p>X</p>		<p>Le SDRIF identifie les éléments suivants comme à préserver et valoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une liaison agricole et forestière au sud de la commune ;</li> <li>- Une liaison agricole et forestière à l'ouest de la commune.</li> </ul> <p>Outres ces espaces, le SDRIF identifie la majeure partie de la commune en quartier à densifier à proximité d'une gare ou en espace urbanisé à optimiser. Le secteur concerné par le changement apporté au PLU est identifié comme quartier à densifier à proximité d'une gare.</p>

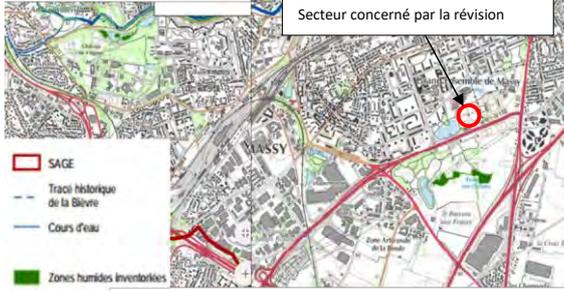


- Les espaces urbanisés**
- Espace urbain à optimiser
  - Quartier à densifier à proximité d'une gare
  - Secteur à fort potentiel de densification
- Les nouveaux espaces d'urbanisation**
- Secteur d'urbanisation préférentielle
  - Secteur d'urbanisation conditionnelle
- Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation relatif au titre des secteurs de développement à proximité des gares
- Pôle de centralité à créer
- Les fronts urbains d'intérêt régional**
- Les espaces agricoles
  - Les espaces boisés et les espaces naturels
  - Les espaces verts et les espaces de loisirs
  - + ■ Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités**
- Espace de continuité (R, lacun agricole et espace en eau, continuité écologique, S, lacun vert, D)
- Les fleuves et les espaces en eau**
- Le fleuve et les espaces en eau

*Extrait du SDRIF*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie comme éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologique sur la commune de Massy, la Bièvre comme corridor à restaurer et plusieurs secteurs de concentration de mares et mouillères que sont le lac de la Blanchette, les espaces en eau du parc Georges Brassens, le bassin Cora et les étangs de Vilgénis.

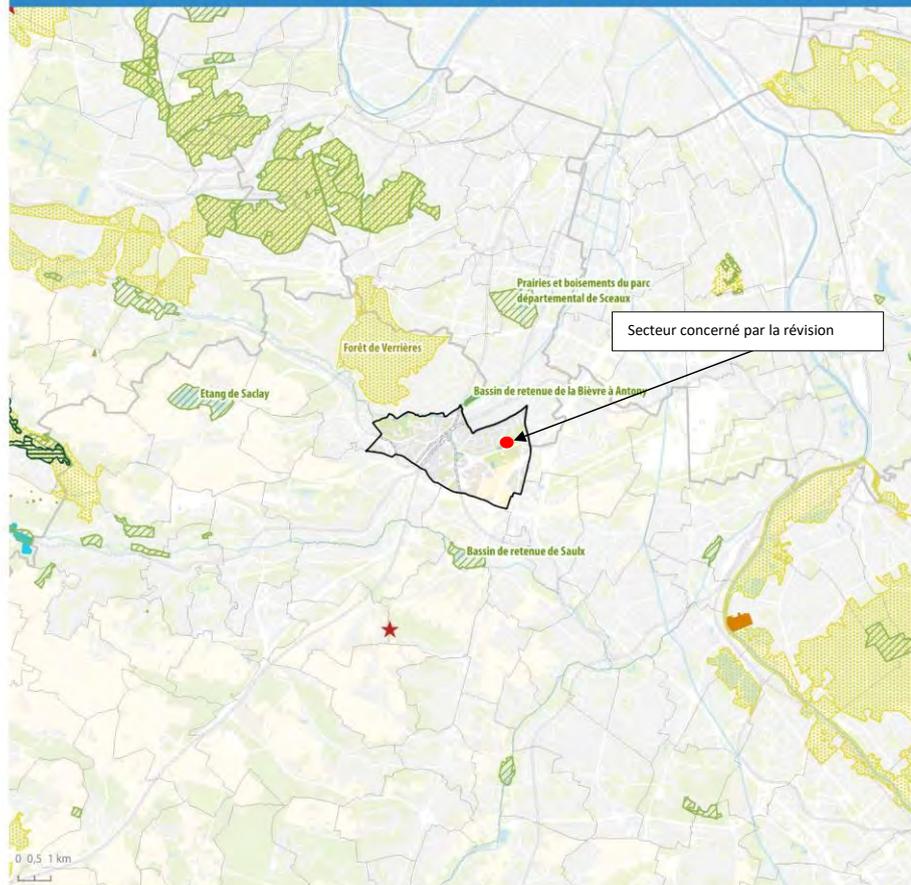
		 <p><b>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</b></p> <p><b>Principaux corridors à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors de la sous-trame herbacée</li> </ul> <p><b>Corridors alluviaux multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le long des fleuves et rivières</li> <li>Le long des canaux</li> </ul> <p><b>Principaux corridors à restaurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors des milieux calcaires</li> </ul> <p><b>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le long des fleuves et rivières</li> <li>Le long des canaux</li> </ul> <p><b>Réseau hydrographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer</li> <li>Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer</li> </ul> <p><b>Connexions multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux</li> <li>Autres connexions multitrames</li> </ul> <p><b>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité</li> <li>Milieux humides</li> </ul> <p><b>CONTINUITÉS EN CONTEXTE URBAIN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique</li> <li>Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique</li> </ul> <p><b>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</b></p> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coupsures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes</li> <li>Principaux obstacles</li> <li>Points de fragilité des corridors arborés</li> </ul> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de découverte</li> <li>Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)</li> <li>Obstacles sur les cours d'eau</li> <li>Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport</li> <li>Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</li> </ul> <p><b>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs de concentration de mares et mouillères</li> <li>Mosaïques agricoles</li> <li>Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés</li> </ul> <p><i>Extrait du SRCE</i></p> <p>Le changement apporté au PLU n'entraînera pas d'incidence négative sur ces zones.</p>
<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>	<p>X</p>	<p>/</p>

<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	<p>X</p>	<p>Sur la commune de Massy, des zones humides potentielles ont été repérées par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) aux abords de la Bièvre, du bassin du Parc Vilgénis et de la Coulée Verte du Sud Parisien. Toutefois aucune zone n'a été repérée par le SDAGE. Le caractère humide d'une zone située au nord de l'étang du Parc Georges Brassens semble plus avéré.</p> 
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>X</p>	<p>Deux Espaces Naturels Sensibles correspondant au milieu humide associé à la Bièvre et à un espace boisé d'une partie du parc Vilgénis sont présents au nord-ouest de la commune</p> <p>Plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) sont également présents dans la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au sein du Parc Georges Brassens à l'est de la commune,</li> <li>• Au sein du parc de la Tuilerie au centre de la commune,</li> <li>• Au sein du parc de Vilgénis</li> </ul> <p>Le secteur concerné par la révision est éloigné de ces espaces. Le changement apporté au PLU n'entraînera pas d'incidence négative sur ces zones.</p>
<p><b>Conclusion</b></p>		
<p>Les changements apportés au PLU concernent <b>un secteur spécifique situé à l'est de la commune.</b></p> <p>La révision allégée n'aura que peu voire pas d'incidence(s) sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, ces changements n'entraîneront pas de consommation d'espaces naturels puisque la zone concernée se compose du terrain de foot du stade Paul Nicolas en gazon synthétique ainsi que sa tribune, de terrains de tennis, d'un boulodrome et son <b>clubhouse</b>.</p> <p>La procédure concernant l'intégration d'une étude entrée de ville au PLU, permettra la construction de terrains en gazon synthétique et d'un bâtiment dédié au maintien et à l'entretien du parc sportif. Toutefois, sur l'ensemble du secteur, les arbres seront conservés dans leur grande majorité et une lisière boisée sera recréé sur les abords. La trame boisée au Sud du secteur concerné, à proximité de la RN20, sera préservée afin de maintenir la biodiversité existante sur le site et de l'amplifier en créant une nouvelle trame paysagère en partant de cet espace. Des noues végétalisées seront également réalisées permettant de diversifier les milieux présents sur le secteur. Cette révision n'aura donc que peu d'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité, la trame verte et bleue existante étant en grande partie préservée et renforcée.</p> <p>La troisième procédure réalisée en parallèle impactera des Espaces Boisés Classés (EBC) sur une emprise de 500 m<sup>2</sup>. Le secteur concerné par cette révision ne fait pas parti des emprises identifiées pour la protection des continuités écologiques dans le PADD. Un nouvel espace boisé de même superficie sera créé</p>		

dans la continuité d'un autre EBC. La révision faisant l'objet de la présente demande et la seconde procédure n'impactent pas d'EBC. Il n'y aura donc pas d'effet cumulé sur les EBC entre les 3 procédures.

Les incidences sur la biodiversité qui pourraient se cumuler entre ces trois révisions semblent donc négligeables.

## Les périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité

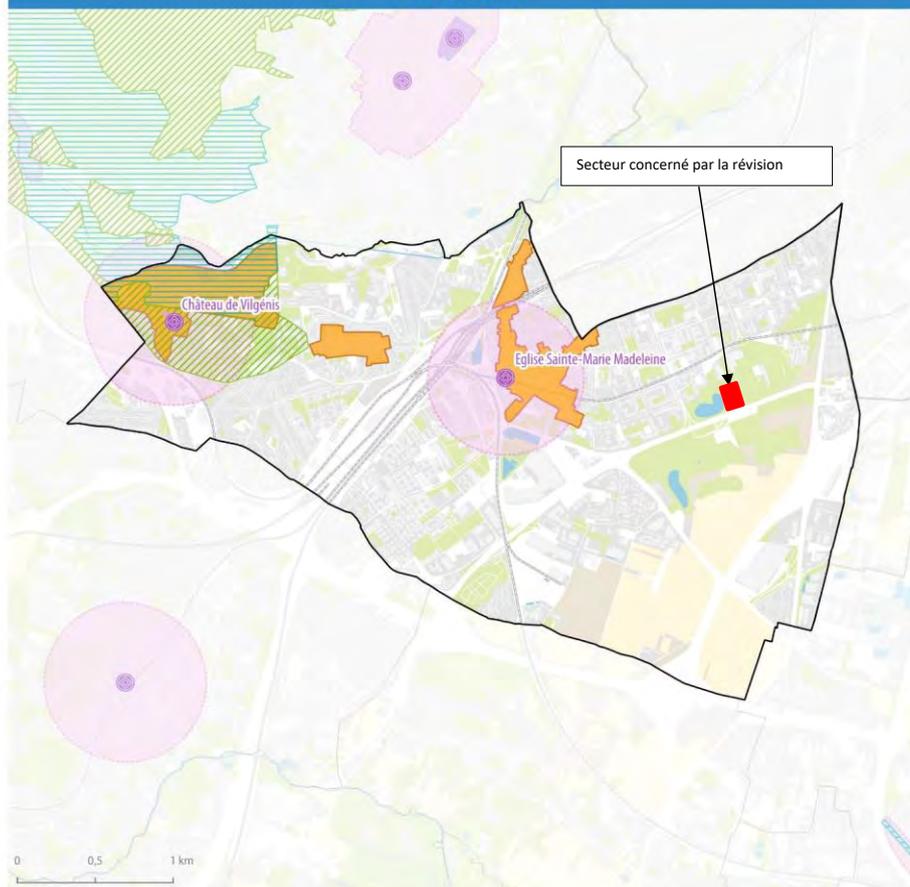


-  Natura 2000 Directive Oiseaux du Massif de Rambouillet et zones humides proches (à 9.2 km de Massy)
-  Arrêté de Protection de Biotope de la Fosse Aux Carpes (à 7.5 km de Massy)
-  Réserve Naturelle Nationale des Sites Géologiques du Département De L'Essonne (à 4.8 km de Massy)
- Réserve Naturelle Régionale :
  -  Bassin de la Bièvre (à 130m de Massy)
  -  Val et Coteau de Saint-Rémy (à 10.6 km de Massy)
- Znieff :
  -  Znieff de type II
  -  Znieff de type I

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		La commune de Massy compte 2 Monuments Historiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Eglise Sainte-Marie-Madeleine au centre de la commune,</li> <li>- Le Château de Vilgénis, au nord-ouest de la commune.</li> </ul> Le secteur concerné par la révision n'est pas concerné par un périmètre de protection de monument historique.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	X		Un site classé est présent sur la commune : le site classé de la Vallée de la Bièvre Le secteur concerné par la révision n'est pas inclus au sein de ce périmètre, le changement apporté au PLU n'entraînera pas d'incidence négative vis-à-vis de ce site classé.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		Un site inscrit est présent au nord-ouest de la commune : le site inscrit « Domaine de Vilgénis ». Le secteur concerné par la révision n'est pas inclus au sein de ce périmètre, le changement apporté au PLU n'entraînera donc pas d'incidence négative vis-à-vis des sites inscrits présents sur le territoire communal ou bien sur les communes avoisinantes.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	X		Le centre ancien historique de Massy (quartier du vieux Massy) est classé dans sa quasi-intégralité en ZPPAUP. Elle recouvre trois entités urbaines historiques distinctes.  Le secteur concerné par la révision n'est pas inclus au sein de ce périmètre, le changement apporté au PLU n'entraînera pas d'incidence négative vis-à-vis de la ZPPAUP
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	/
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de		X	/

rang supérieur (Scot, SDRIF...)?			
<b>Conclusion</b>			
<p>Le passage d'une zone N en zone Uc à l'est de la commune engendrera la construction du Pôle de présentation et de conservation des collections du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou. Ce dernier sera peu visible depuis la N188 et le parc de la Blanchette puisque <b>masqué par la végétation présente au bord des voies et le long de l'actuel stade Paul Nicolas</b>. De plus, les abords du stade Paul Nicolas sont marqués par les filets de protection et des spots d'éclairage en arrière-plan très visibles qui déprécient le paysage. Le pôle Pompidou par son intégration architecturale, sera susceptible d'améliorer la qualité paysagère du secteur. La révision du PLU ne devrait donc pas avoir d'incidence négative sur le paysage.</p> <p>La révision induisant l'extension du parc sportif permettra de convertir des espaces de friches dominés par la présence de lignes à haute tension en espaces aménagés, attirant le regard vers le sol et limitant ainsi l'impact paysager des lignes à haute tension. Ainsi l'extension du parc sportif Georges Brassens aura un effet positif sur l'entrée de ville, notamment depuis la RN20. Il n'y a donc pas d'incidences sur les paysages qui pourraient se cumuler entre les deux procédures.</p> <p>Seule la troisième procédure est susceptible d'avoir un impact sur les paysages et le patrimoine puisque le secteur concerné par la révision se situe au sein du site inscrit du Domaine de Vilgénis et du périmètre de protection du Château de Vilgénis inscrit au titre des monuments historiques.</p>			

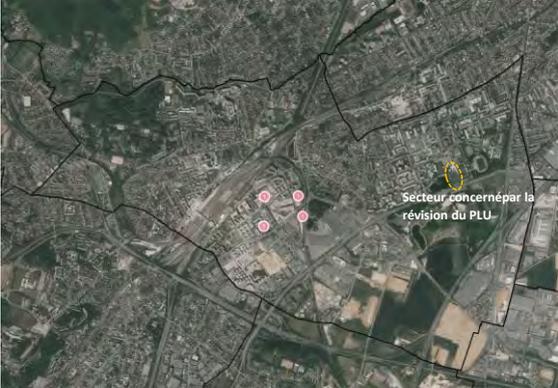
## Patrimoine

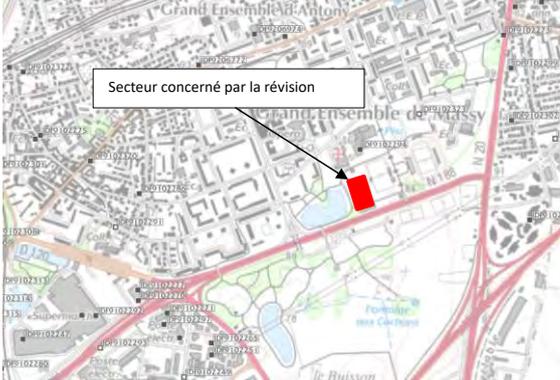


- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site patrimonial remarquable de Massy
- Site classé de la Vallée de la Bièvre
- Site inscrit du Domaine de Vilgénis

Sources : IGN, MOS 2017 - IAU, Atlas des Patrimoines  
Réalisation : Even Conseil, Janvier 2021

even  
CONSEIL

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL) ?	X		<p>La commune de Massy est concernée par la présence de 7 sites BASOL. 4 sites sont traités avec surveillance et/ou restriction d'usage, 2 sites sont en cours de travaux, 1 site est en cours d'évaluation. Ils sont tous localisés dans le quartier Massy-Atlantis.</p>  <p><i>Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) présent sur la commune de Massy – Source : Infoterre</i></p> <p>Le changement apporté au PLU ne devrait pas engendrer d'augmentation de l'exposition des personnes aux risques de pollutions, d'autant plus que le secteur concerné est relativement éloigné des sites BASOL identifiés sur la commune.</p>
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ?	X		<p>La commune de Massy recense 100 sites industriels et activités de services (BASIAS). Ces sites sont principalement concentrés dans le secteur Massy-Atlantis et l'ancienne zone d'activités des Champs-Ronds</p>

			  <p><i>Site BASIAS présent sur la commune de Massy – Source : Géorisques</i></p> <p>Le changement apporté au PLU n'engendrera pas d'augmentation de l'exposition des personnes à ces pollutions potentielles puisqu'aucun site BASIAS n'a été identifié au niveau du secteur concerné par la révision.</p>
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	/
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	/
<b>Conclusion</b>			
Le changement apporté au PLU concerne un secteur éloigné des sources de pollution et n'engendre donc pas une <b>augmentation de l'exposition des personnes aux pollutions des sols (BASOL/BASIAS)</b> . Il en est de même pour les deux autres révisions allégées réalisées en parallèle.			

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs)</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?</b>
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun captage n'est présent dans la commune.  Le changement apporté au PLU ne devrait pas avoir d'incidence sur la qualité de la ressource en eau.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	
<b>Usages :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez</b>
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		La commune de Massy est alimentée en eau potable par l'usine de Choisy-le-Roi qui puise la ressource de l'eau de la Seine. L'usine a fourni 311 000m3/jour en 2014 aux habitants du sud parisien, soit 1,85 million d'habitants. La capacité nominale (maximale autorisée) étant de 600 000m3/jour, l'usine de production présente donc une marge de capacité permettant de prévenir une augmentation future de la population à Massy. La capacité de cette ressource est suffisante pour assurer le développement de la population de la commune.  La révision du PLU n'a pas pour objet de favoriser la création d'un bâtiment destiné à l'habitat et aura donc peu d'effet sur la consommation en eau de la commune.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	/
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		La commune de Massy est compétente en matière d'assainissement. Elle gère la grande majorité des réseaux. Quelques réseaux, ainsi que l'ensemble des exutoires au niveau de la Bièvre sont toutefois gérés par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB). Il existe également quelques réseaux privés au niveau de Vilgénis. Les réseaux d'assainissement de la ville disposent de capacités suffisantes pour l'urbanisation existante et l'accueil de l'urbanisation future.  Un nouveau schéma d'assainissement intercommunal a été approuvé par la Communauté Paris Saclay en octobre 2020.

			<p>La gestion des eaux pluviales est largement abordée dans ce nouveau document qui reprend les grandes orientations du SAGE de la Bièvre.</p> <p>Le changement apporté au PLU, qui n'entraînent pas la création de logement, n'aura pas d'incidence notable sur l'assainissement.</p>
--	--	--	--

**Conclusion**

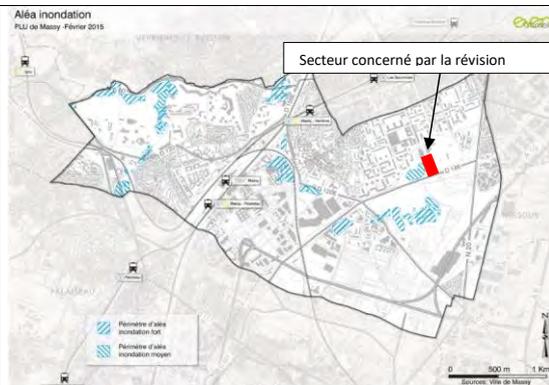
Le changement apporté au PLU, qui n'aura pas pour objectif la création de logement, ne devrait **pas engendrer significativement des besoins en matière d'eau potable ou d'assainissement**. Le Pôle Georges Pompidou comportera des sanitaires qui seront raccordés au réseau d'assainissement collectif. Cette révision n'aura pas d'incidences sur la qualité de la ressource en eau.

Les deux autres procédures n'ont pas pour objectif la création de logement et ne devraient pas engendrer significativement des besoins en matière d'eau potable ou d'assainissement. Les terrains en gazon synthétiques ne demanderont pas d'apport en eau pour les entretenir. Le bâtiment d'entretien et de maintenance comportera des sanitaires à basse consommation qui seront raccordés au réseau d'assainissement collectif. Cette révision n'aura pas d'incidences sur la qualité de la ressource en eau.

Les incidences cumulées des trois procédures sur la ressource en eau seront donc négligeables.

**4.5. Risques et nuisances**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p><b>Risques naturels</b></p> <p>La commune de Massy recense plusieurs risques et aléas naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un risque inondation par débordement de cours d'eau. La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques inondation de la Bièvre et du ru de Vauhallaan. Il concerne le nord de la commune. Par ailleurs, des périmètres d'aléa inondation fort et moyen ont été identifiés dans le PLU. Le Lac de la Blanchette, qui jouxte la zone concernée par la révision du PLU, fait partie des périmètres d'aléa inondation moyen.</li> </ul>

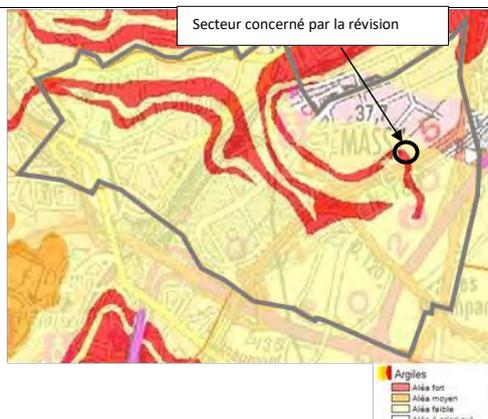


- Un risque inondation par remontée de nappe. La vallée de la Bièvre et le centre de la commune sont soumis à un aléa important en raison de l’affleurement de la nappe dans ces secteurs. Le secteur concerné par la révision du PLU est en zone d’aléa remontée de nappe. Il faudra donc en tenir compte en utilisant des techniques de constructions adaptées permettant de pallier le risque lié à cet aléa ;



Sensibilité au risque de remontée de nappes - Source : [inondationsnappes.fr](http://inondationsnappes.fr)

- Un risque mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. Les principaux secteurs impactés sont au nord et au centre de la commune avec un aléa fort, la majeure partie du reste de la commune est en aléa faible. Le secteur concerné par la révision du PLU est en zone d’aléa fort à faible. Il faudra donc en tenir compte en utilisant des techniques de constructions adaptées permettant de pallier le risque lié à cet aléa.

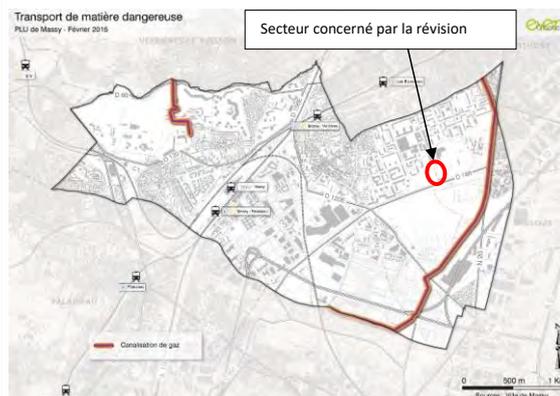


Sensibilité au risque de retrait-gonflement des argiles – Source : BRGM

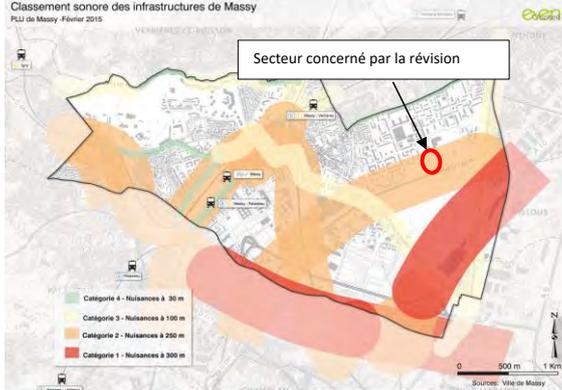
Le changement apporté au PLU, qui n’entraîne qu’un développement limité de l’urbanisation dans la commune et n’ayant pas pour objectif la construction de logement, n’entraînera pas d’augmentation des risques, ni d’augmentation du nombre de personnes exposées à ces risques de manière prolongée.

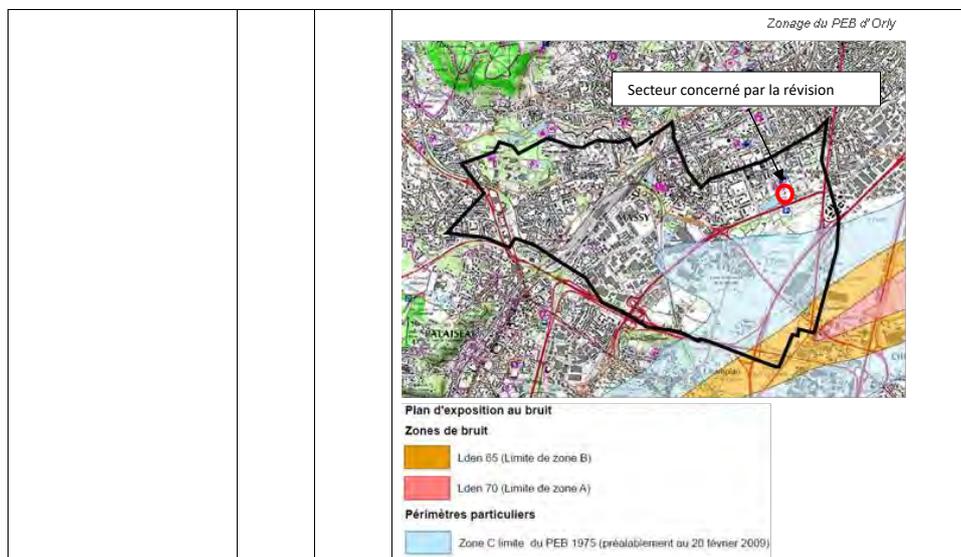
**Risques technologiques**

La commune de Massy est concernée par des risques technologiques. Le territoire est impacté notamment par le risque de Transport de Matières Dangereuses. Les voies les plus impactées sont les voies ferrées, l’autoroute A10, la nationale N20 et les départementales RD188 et RD120. Le secteur concerné par la révision du PLU est au bord de la RD188. Deux canalisations de gaz sont également présentes à l’est et à l’ouest du territoire communal.



12 Installation Classée pour la Protection de l’Environnement sont identifiées sur la commune. Elles sont principalement localisées dans le secteur commercial et dans le quartier Massy Europe à dominante d’activités économiques au sud de la commune.

			<p>Le changement apporté au PLU, qui n'entraîne qu'un développement limité de l'urbanisation dans la commune et n'ayant pas pour objectif la construction de logement, n'entraînera pas d'augmentation des risques, ni d'augmentation du nombre de personnes exposées à ces risques de manière prolongée. Les personnes travaillant pour le pôle Georges Pompidou et ses visiteurs seront préservés des risques technologiques par le bâtiment.</p>
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>La commune de Massy est concernée par le Plan de Prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.</p>
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X	<p>Sur la commune de Massy, les nuisances sonores sont essentiellement générées par les infrastructures de déplacement notamment les axes routiers majeurs (A10, D188, D444, D120, RD920...) et la voie ferrée. Le secteur concerné par la révision du PLU se situe le long de la D188 classée catégorie 2 (nuisance à 250 m).</p>  <p>Le changement apporté au PLU, n'ayant pas pour objectif la construction de logement, n'entraînera pas d'augmentation du nombre de personnes sensibles exposées aux nuisances sonores de manière prolongée. Les personnes travaillant pour le pôle Georges Pompidou et ses visiteurs seront préservés des nuisances par le bâtiment.</p>	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	X		<p>Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existe à l'échelle départementale. Un PPBE de la CA Europ'Essonne est en cours d'élaboration. La commune est également couverte par le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aéroport d'Orly. Le secteur concerné par la révision n'est pas couvert par ce PEB.</p>



**Conclusion**

Le changement apporté au PLU, qui n'entraîne qu'un développement limité de l'urbanisation dans la commune et n'ayant pas pour objectif la construction de logement, n'entraînera pas d'augmentation des risques, ni d'augmentation du nombre de personnes exposées aux risques naturels (mouvement de terrains, retrait-gonflement des argiles) et technologiques (TMD) de manière prolongée. Il en est de même pour les deux autres révisions allégées réalisées en parallèle.

Concernant les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques, la nouvelle construction du secteur aura pour vocation d'accueillir le Pôle de présentation et de conservation des collections du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou qui sera en partie ouvert aux publics. Ainsi, aucune augmentation du nombre de personnes sensibles exposées aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques n'est à prévoir. L'arrivée de nouveaux usagers sur le secteur pourra potentiellement **augmenter le trafic routier et les nuisances associées**. Toutefois, le secteur est relativement bien **desservi par les transports en commun** (bus, ligne du RER C...). De plus, ce nouvel équipement national va être implanté à proximité de la future station de métro de la ligne 18 du Grand Paris Express.

**4.6. Air, énergie, climat**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		<p>Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France, adopté le 23 novembre 2012, identifie la commune de Massy comme étant en zone sensible pour la qualité de l'air. Aucun enjeu spécifique au climat ou à l'énergie n'a été identifié pour la commune de Massy.</p> <p>Le changement apporté au PLU aura des incidences minimales, non notables, sur la qualité de l'air et les ressources énergétiques.</p>

Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		Aucun Plan Climat Energie Territorial (PCET) n'a été adopté à l'échelle communale.  Cependant, le Plan Climat Energie Territorial de la CA Paris-Saclay adopté le 26 juin 2019 et la ville de Massy, dispose d'un Agenda 21 énonce des objectifs en faveur de la performance énergétique du territoire.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	/
<b>Conclusion</b>			
Le changement apporté au PLU n'aura pas d'incidence notable, sur la qualité de l'air et les ressources énergétiques. Il en est de même pour les deux autres procédures. Il n'y a donc pas d'impact sur la qualité de l'air et les ressources énergétiques qui pourrait se cumuler entre les trois révisions allégées.			

# Des risques et nuisances à prendre en compte pour un cadre de vie apaisé

PLU de Massy - Novembre 2014

## Des risques naturels et technologiques à maîtriser

-  Limiter l'exposition des habitants au risque d'inondation dans les zones d'aléa inondation (SIAVB)
-  Adapter les modalités de constructions dans les zones sensibles aux remontées de nappes
-  Adapter les modalités de constructions dans les zones sensibles à l'aléa retrait et gonflement des argiles
-  Informer et prendre en considération la présence de réseaux présentant un risque lié au transport de matières dangereuses
-  Assurer une cohabitation sécurisée des activités économiques avec l'habitat
-  Prévoir des mesures de désolcution dans les secteurs identifiés comme pollués ou potentiellement pollués

Site pollué (BASOL)

Ancien site industriel potentiellement pollué (BASIAS)

## Des nuisances et pollutions à considérer

Limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores en adaptant les possibilités de construction et/ou la conception urbaine dans les secteurs impactés

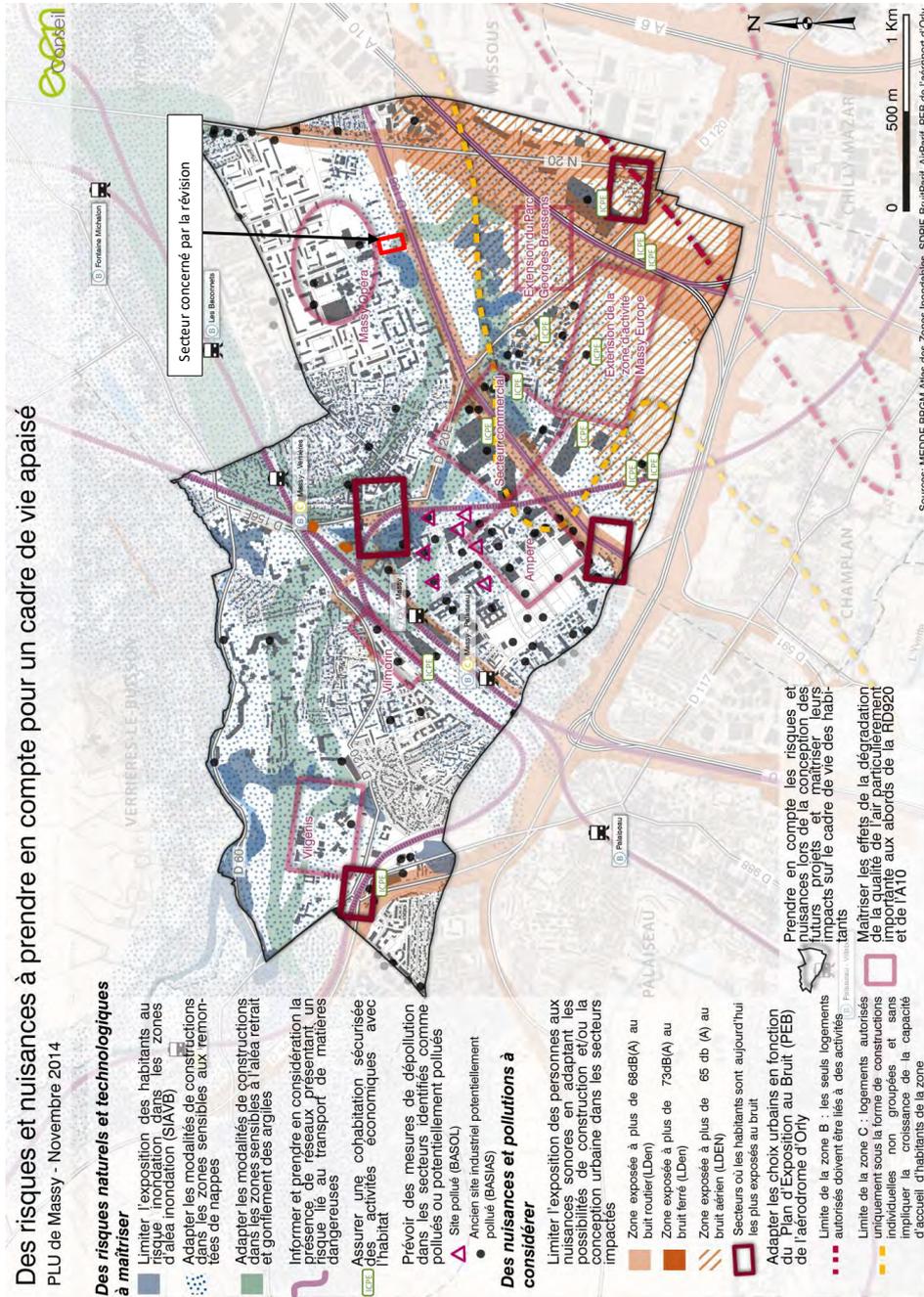
-  Zone exposée à plus de 68dB(A) au bruit routier (LDen)
-  Zone exposée à plus de 73dB(A) au bruit ferré (LDen)
-  Zone exposée à plus de 65 db (A) au bruit aérien (LDEN)
-  Secteurs où les habitants sont aujourd'hui les plus exposés au bruit

Adapter les choix urbains en fonction du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Orly

-  Limite de la zone B : les seuls logements autorisés doivent être liés à des activités d'habitat individuel
-  Limite de la zone C : logements autorisés uniquement sous conditions individuelles non groupées et sans impliquer la croissance de la capacité d'accueil d'habitants de la zone

Prendre en compte les risques et nuisances lors de la conception des logements afin de limiter les impacts sur le cadre de vie des habitants

Maîtriser les effets de la dégradation de la qualité de l'air en intégrant les impacts aux abords de l'A10 et de l'A10



Sources : MEDDE, BRGM, Atlas des Zones Inondables, SDRIF, BruitParis, AirParif, PEB de l'aérodrome d'Orly



① Porteurs de l'habitat  
② Les Bureaux

Secteur concerné par la révision

Verrières-Le-Buisson

Palaiseau

Champlan

L'Yvette

A10

N20

D129

D117

D120

D121

D122

D123

D124

D125

D126

D127

D128

D129

D130

D131

D132

D133

D134

D135

D136

D137

D138

<b>4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain</b>	
	<b>Incidence de l'ensemble de la révision allégée du PLU</b>
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ?	Oui, une zone NL sera modifiée en zone UC et permettra la construction du pôle Georges Pompidou. Le secteur est toutefois déjà fortement artificialisé puisqu'il se compose d'un stade en gazon synthétique, de terrains de tennis, d'un boulodrome et son clubhouse.
Expliquez dans les grandes lignes les impacts de la modification sur l'optimisation de la consommation d'espace et la densification	Le changement apporté au PLU ne remet pas en cause les objectifs de gestion économe de l'espace de la commune de Massy puisque le secteur concerné par cette révision allégée se compose d'éléments déjà artificialisés voir imperméabilisés, soit d'un terrain de foot en gazon synthétique, de terrains de tennis ainsi que d'un boulodrome et son clubhouse. Il n'y aura donc pas consommation de milieu naturel et perméable.
<b>Conclusion</b>	
<p>Cette révision allégée permettra la construction du Pôle Georges Pompidou sur des terrains actuellement occupés par un stade en gazon synthétique, des terrains de tennis ainsi qu'un boulodrome et son clubhouse. Cette modification n'entraînera donc pas de consommation d'espace naturel ou agricole.</p> <p>La seconde révision allégée concernant la modification d'une emprise d'un Espace Boisé Classé sur le secteur de Vilgénis est en zone UF. Il n'y a donc pas d'impact concernant la consommation d'espace qui pourrait se cumuler entre ces deux procédures</p> <p>La troisième procédure permettant l'intégration d'une étude entrée de ville induira l'artificialisation d'espaces aujourd'hui en friches mais considérés comme partie intégrante du tissu urbanisé au titre du SDRIF et du SRCE notamment.</p>	

## 5. Liste des pièces transmises en annexe

### Annexe 1 : Projet de révision allégée du PLU de Massy

## 6. Conclusion

La révision allégée du PLU de Massy porte sur une évolution limitée du plan de zonage.

Elle prévoit de modifier une zone NL en zone UC sur un secteur comprenant un terrain de foot en gazon synthétique, des terrains de tennis ainsi qu'un boulodrome et son clubhouse, dans le but de permettre l'accueil du Pôle de présentation et de conservation des collections du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Le changement apporté apparaît comme cohérents et répond à l'objectif 1 de l'axe 1 du PADD « Confirmer la position de porte d'entrée sud de la métropole ». Il offre la possibilité de réaliser un projet culturel d'envergure nationale dans un secteur stratégique pour la commune, à proximité de la future ligne 18 du Grand Paris Express et accessible depuis la RD188.

Le changement apporté au PLU aura peu d'incidences négatives sur la trame verte et bleue puisque le secteur concerné se compose d'éléments artificialisés voire imperméabilisés. De plus, la modification, qui n'entraîne qu'un développement limité de l'urbanisation dans la commune et n'ayant pas pour objectif la construction de logement, n'entraînera pas d'augmentation des risques, ni d'augmentation du nombre de personnes exposées aux risques naturels (mouvement de terrains, inondation) et technologiques (TMD) de manière prolongée. Les risques liés aux phénomènes de retrait gonflement des argiles et d'inondation par remontée de nappe seront pris en compte et des techniques de constructions adaptées permettant de pallier les risques liés à ces aléas seront utilisées.

Il apparaît donc que les motifs de cette procédure de révision allégée du PLU de Massy n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement, ne porte pas d'incidences cumulées significatives avec les deux autres procédures en cours et dans ce sens, ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.